

ACTE DE CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CASSEaux RA16337

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°DEL2025-12-130 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, instaurant une indemnité de maniement de fonds,

Vu la délibération n° DEL2026-03-004 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, autorisant le Maire à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du 8 juin 1974 instituant une régie d'avances pour les menues dépenses de l'école élémentaire des Casseaux,

Considérant la nécessité de clôturer la régie d'avances de l'école élémentaire des Casseaux, celle-ci étant inactive.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22/09/2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De clôturer la régie d'avances de l'école élémentaire des Casseaux.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 22/09/2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 25/09/2026

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication sur le site de la Ville ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.